

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil à l'appui :

- d'un projet de décret octroyant un crédit d'engagement sous forme de crédit-cadre d'un montant total brut de 12'400'000 francs au titre des améliorations structurelles agricoles destiné à subventionner les constructions rurales;
- d'un projet de décret octroyant un crédit d'engagement sous forme de crédit-cadre d'un montant total brut de 16'100'000 francs au titre des améliorations structurelles agricoles destiné à subventionner des travaux d'améliorations foncières.

en réponse :

- à la motion populaire 19.127 du 20 mars 2019, « Vergers vivants » ;
- au postulat 23.106 du 10 janvier 2023, « Faciliter la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments isolés ».

(Du 10 janvier 2024)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

L'État et la Confédération soutiennent ensemble, sous forme d'un cofinancement prévu tant dans le droit fédéral que cantonal, les améliorations structurelles dans le cadre de la politique agricole découlant des articles 104 et 104a de la Constitution fédérale.

À intervalles réguliers, le Grand Conseil est saisi de demandes de crédits pour poursuivre l'effort d'adaptation des structures rurales aux nécessités socio-économiques, environnementales et éthologiques. Sans compter le crédit-cadre destiné à la modernisation des fromageries neuchâteloises (rapport 21.019), le dernier crédit-cadre cantonal pour les constructions rurales, octroyé le 1^{er} octobre 2019, est en voie d'épuisement, tout comme les autres crédits d'améliorations foncières qui sont engagés.

Ces deux nouveaux crédits d'engagement d'un montant total brut de 28,5 millions de francs, dont 14,5 millions de francs à charge du canton, sont nécessaires pour poursuivre notre action, principalement pour des projets individuels de constructions rurales, de poursuite de la mise en œuvre des plans d'actions phytosanitaires et biocides, des projets d'adduction d'eau dans le cadre du plan climat cantonal et des projets d'améliorations foncières. Nouvellement, les crédits permettront également de renforcer la production photovoltaïque sur les bâtiments agricoles et contribueront ainsi aux objectifs ambitieux du plan climat en matière de réduction des émissions de CO₂. De plus, dans le sens d'une demande du Grand Conseil, ils permettront également de soutenir

la plantation de vergers haute-tige. Les crédits demandés génèrent des investissements totaux pour plus de 68 millions de francs et comprennent 14 millions de francs de contributions fédérales.

En raison de l'élévation des normes helvétiques de production, du franc fort et de la politique agricole, la pression sur la production indigène ne diminue pas. Par conséquent, l'adaptation des exploitations doit se poursuivre. La concrétisation de ces divers projets s'inscrit dans le cadre du programme de législature en matière de durabilité de notre agriculture, de stimulation de l'économie régionale et de création de valeur ajoutée, tout en prenant compte de la situation fédérale sur les améliorations structurelles (Stratégie Améliorations structurelles 2030+) et du plan climat cantonal.

1. INTRODUCTION

Nous avons déjà eu l'occasion de vous informer de la situation de l'agriculture et de la viticulture neuchâteloises dans notre rapport 24.001, du 10 janvier 2024.

Conformément à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches (RPT), les améliorations structurelles comptent parmi les tâches communes que se partagent Confédération et cantons. La Confédération est chargée de définir la stratégie et d'assumer la haute surveillance, alors que l'exécution des projets incombe aux cantons.

Promouvoir la vitalité de l'espace rural est l'une des priorités de la politique agricole visant une agriculture et une alimentation durables. Les mesures dans le domaine du développement rural (avant tout les améliorations structurelles) contribuent à améliorer les conditions de production et la compétitivité, notamment dans la zone de montagne et dans les régions périphériques. Les instruments sont ainsi utilisés pour réduire les coûts de production, protéger les terres cultivées, les bâtiments et installations agricoles contre les éléments. Ils contribuent également à la réalisation d'objectifs dans les domaines de l'écologie, de la protection des animaux, de l'aménagement du territoire et de l'habitation décentralisée.

L'ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OAS), révisée complètement en date du 2 novembre 2022, institue toujours deux types d'aides à l'investissement, à savoir :

- les contributions (à fonds perdus) avec la participation des cantons ;
- les crédits d'investissement agricoles sous forme de prêts sans intérêts, sans participation financière des cantons.

Ces types d'aides cumulatives permettent aux agriculteurs et agricultrices de réaliser leurs projets sans devoir pour cela s'endetter au-delà des contraintes légales (loi sur le droit foncier rural). Elles sont accordées pour des mesures aussi bien individuelles que collectives. D'autres pays, notamment des membres de l'Union européenne, comptent également ces aides parmi les principales mesures de promotion de l'espace rural.

Les contributions à fonds perdus pour les projets collectifs sont allouées pour des projets destinés à la transformation des produits provenant de la région de montagne, principalement pour l'économie laitière (fromageries et laiteries). Les contributions à fonds perdus pour les projets individuels sont principalement destinées à la construction et à l'assainissement des bâtiments utilisés pour l'élevage d'animaux de rente herbivores (bovins, équidés, caprins et ovins).

Les soutiens en matière d'améliorations structurelles sont destinés aussi bien aux mesures collectives qu'aux mesures individuelles. Les premières contribuent à la sauvegarde de l'aménagement et à la promotion de l'espace rural. Il s'agit en particulier d'améliorations foncières (ouvrages de génie rural) telles que réfections ou constructions de chemins, adductions d'eau, mesures de régulation du régime hydrique du sol (drainages) et réorganisation de la propriété et des rapports d'affermage. Le but consiste à améliorer les structures à l'intérieur d'un périmètre bien défini comprenant une ou plusieurs communes. Dans la plupart des cas, c'est un syndicat ou une commune qui est le maître de l'ouvrage. Ces travaux permettent d'atteindre des objectifs liés à l'agriculture, mais aussi d'accomplir des tâches d'aménagement et de revalorisation de la nature et du paysage.

2. CADRE FÉDÉRAL

Le Parlement fédéral alloue des enveloppes financières pour l'exécution de la politique agricole. Pour la période 2022 à 2025, l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) dispose d'une enveloppe financière de 552 millions de francs pour les mesures destinées à promouvoir les bases de production (soit les améliorations structurelles et les mesures d'accompagnement social). Pour les seules contributions à fonds perdus pour les améliorations structurelles, ce sont 85 millions de francs qui sont ainsi dégagés annuellement. Le canton de Neuchâtel émarge à cette enveloppe financière à raison de quelque 3 millions de francs par an pour les contributions à fonds perdus et pour 1,5 million de francs par an pour les crédits d'investissement agricoles sous forme de prêts sans intérêts.

La mise en œuvre des contributions fédérales à fonds perdus implique un cofinancement cantonal. Selon la législation en vigueur, pour 1 franc cantonal engagé, la Confédération investit également environ 1 franc. Les crédits sollicités par les deux décrets de 28,5 millions de francs au total génèreront des investissements totaux de plus de 68 millions de francs et comprennent un montant de 14 millions de francs de contributions fédérales (à fonds perdus). De plus, ils permettront de générer un montant fédéral de 15 millions de francs de crédits d'investissement (prêts sans intérêts).

Le projet est indispensable à la poursuite de l'assainissement et de l'adaptation des infrastructures agricoles du canton, selon les bases légales cantonales et fédérales.

Comme cela a déjà été mentionné dans notre rapport 24.001, du 10 janvier 2024, le groupe de projet « Stratégie Améliorations structurelles 2030+ » a publié son rapport en mai 2023¹. Ce rapport fait la synthèse de « l'évolution à long terme des aides financières accordées pour les améliorations structurelles dans l'agriculture » et indique que « les mesures de ce type visent à soutenir efficacement la réalisation des objectifs découlant de la future orientation de la politique agricole ».

3. CADRE CANTONAL

La loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (LASA, RSN 913.1), du 10 novembre 1999, et son règlement d'exécution (RELASA, RSN 913.10), du 19 janvier 2000, ont pour but de soutenir et d'encourager les entreprises agricoles collectives et individuelles. Pour plus d'informations quant aux structures agricoles neuchâteloises, il convient de se référer à notre rapport 24.001, du 10 janvier 2024.

Les exigences en matière de protection des eaux et des animaux, la rationalisation des exploitations (cela souvent sans augmentation de la main-d'œuvre) nécessitent d'importants investissements dans les bâtiments agricoles et les installations techniques, pour la mise en conformité aux lois, d'une part, et pour la rationalisation du travail, d'autre part.

Les objectifs de la LASA visent en particulier à améliorer les conditions de production et de vie, à améliorer la fertilité du sol et en assurer l'utilisation judicieuse, à promouvoir une agriculture rationnelle, durable et économiquement saine. L'aide financière du canton et de la Confédération est indispensable à la réalisation de ces objectifs, qui sont principalement :

- · les remaniements parcellaires ;
- l'adduction d'eau en région de montagne ;
- les drainages ;
- les chemins d'accès de fermes et autres projets individuels ;
- les mesures visant à revaloriser la nature et le paysage ou à remplir d'autres exigences posées dans la législation sur la protection de l'environnement;
- les projets de développement régional;
- la remise en état périodique des améliorations structurelles ;

¹ http://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/78623.pdf

 les constructions rurales, y compris les structures de l'économie laitière (fromageries artisanales), ainsi que celles des petites entreprises artisanales de transformation des produits agricoles de la région de montagne.

À ces objectifs, s'ajoutent les nouvelles mesures soutenues suite à la révision totale de l'ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles (OAS, RS 913.1) et qui visent à promouvoir la santé animale et une production particulièrement respectueuse de l'environnement et des animaux, selon la modification proposée dans le rapport concernant la situation de l'agriculture et de la viticulture 24.001, du 10 janvier 2024.

Les règles en matière de permis de construire s'appliquent naturellement pour l'ensemble de ces projets.

Au-delà des objectifs principaux fixés dans la LASA, l'agriculture est également engagée dans la bonne mise en œuvre du plan climat cantonal mais aussi des plans phytosanitaires et biocides fédéraux et cantonaux.

4. AMÉLIORATIONS STRUCTURELLES: UTILISATION DES CRÉDITS ACCORDÉS

4.1. Améliorations foncières : crédits cantonaux en cours d'utilisation

Actuellement, six crédits pour des travaux d'améliorations foncières sont encore en cours d'utilisation (tableau 1). Ces crédits assurent le financement de la part cantonale pour les travaux de syndicats d'améliorations foncières (SAF) ou d'opérations individuelles.

En matière d'améliorations foncières, les disponibilités financières sont déterminées par les budgets annuels. Les crédits accordés permettent la réalisation de travaux qui s'étalent généralement sur plusieurs années (entre 10 à 25 ans pour un SAF).

Tableau 1 : crédits cantonaux en cours et soldes disponibles pour octroi

Date du décret	Crédit d'engagement en francs (montant net)	Disponible pour octroi en francs	Remarques
06.02.2001	5'900'000.—	0.–	Crédit affecté aux SAF, travaux divers en cours
29.06.2004	1'260'000.–*	0.–	Crédit affecté aux SAF, travaux divers en cours
27.03.2007	3'200'000.— 900'000.—		Crédit affecté aux SAF, travaux divers en cours Projets individuels
31.03.2010	1'680'000.— 620'000.—	0.– 10'000.–	Crédit affecté au SAF La Côtière, travaux en cours Projets individuels et études
29.09.2015	3'680'000 2'620'000	0.– 140'000.–	Vallée de La Brévine, travaux en cours
01.10.2019	5'800'000 2'000'000 250'000		Projets d'adduction d'eau Projets individuels et études Places de remplissage/lavage

Légende : SAF = syndicat d'améliorations foncières / * : dont 260'000.- francs de crédit complémentaire octroyé le 31.10.2012

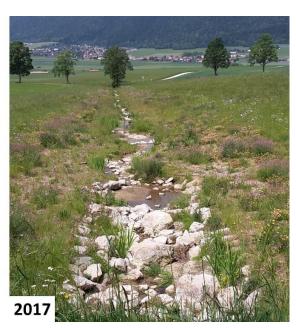
4.1.1. Remaniements parcellaires

Actuellement, des remaniements parcellaires sont en cours dans la Vallée de La Brévine (décret du 29.09.2015), au Val-de-Ruz (décrets des 29.06.2004, 27.03.2007 et 31.03.2010), à Gorgier (décret du 29.06.2004) et à La Côte-aux-Fées (décret du 06.02.2001).

Les travaux de remaniements parcellaires, auxquels sont liés la construction de chemins et d'ouvrages hydrauliques, ainsi que des travaux de drainages, ont certes provoqué par le passé un certain appauvrissement du paysage. Ces inconvénients ayant effectivement été reconnus par les autorités compétentes et les responsables des syndicats, d'importants efforts de protection de la nature et d'enrichissement du paysage ont été entrepris depuis une vingtaine d'années. D'ailleurs, certaines mesures de revitalisation écologique, telles qu'elles ont été entreprises ces dernières années dans les syndicats en cours, n'auraient pas été possibles sans l'existence des remaniements parcellaires. Ces mesures comprennent notamment la création de ruisseaux et d'étangs, la plantation de haies, de bosquets et d'arbres isolés.

Photos : exemple de revitalisation, ruisseau du Rosey, dans le cadre des travaux du SAF de Savagnier





Les travaux des SAF de La Côte-aux-Fées, de Gorgier-Saint-Aubin et d'Engollon sont terminés ; les dernières opérations en cours de réalisation sont les décomptes finaux et la répartition des frais. Au Val-de-Ruz, les SAF de Savagnier et de La Côtière ont terminé leurs travaux de construction des chemins et de réfection des assainissements. Les travaux d'abornement des nouvelles parcelles sont aussi terminés et l'étape en cours consiste à effectuer l'épuration des servitudes.

Dans la vallée de La Brévine, le périmètre du SAF du site marécageux de la Vallée de La Brévine a fait l'objet de nombreuses discussions avec les propriétaires, les communes et les offices fédéraux de l'agriculture et de l'environnement. Les projets de nouvelle répartition des parcelles, les études des projets des chemins et des collecteurs et drains, ainsi que l'étude d'impact sur l'environnement sont dans l'attente des résultats de l'étude en cours permettant la délimitation des zones de protection des eaux.

4.1.2. Projets individuels

Des demandes pour des projets individuels ont été reçues, notamment de plusieurs communes pour des projets importants de réfections d'infrastructures communales (routes et drainages). Les décrets des 29 septembre 2015 et 1^{er} octobre 2019 ont permis de les soutenir, mais ils arrivent au bout de leurs disponibilités, de telle sorte que la présente demande permettra de répondre aux prochaines requêtes. À ce jour, des projets d'adduction d'eau faisant partie de la mesure A8 du plan climat cantonal (soutenir les capacités de rétention d'eau par la réalisation de citernes individuelles, de

bassins récupérateurs d'eaux pluviales et l'extension de réseaux d'eau communaux) et des chemins communaux et privés d'accès de fermes, des curages et réfections de drainages communaux ont fait l'objet de demandes d'aide.

4.2. Constructions rurales : crédit cantonal en cours d'utilisation

Actuellement, un seul crédit est encore en cours d'utilisation (tableau 2). Un crédit complémentaire de 500'000 francs (dont 250'000 francs à charge du canton) a été nécessaire et accordé le 28 avril 2023 pour faire face aux demandes à traiter en 2023 et porte ainsi le montant total net du crédit à 6,25 millions de francs. À noter que les disponibilités d'octroi de crédits en matière de constructions rurales du décret de 2019 ont été épuisées avant la fin de l'année 2023.

Tableau 2 : crédit cantonal en cours et solde disponible pour octroi et pour versements (situation au 31 juillet 2023)

Date du décret	Crédit d'engagement en francs (montant net)	Disponible pour octroi en francs	Disponible pour versements en francs	
01.10.2019 (CR) et crédit complémentaire	6'000'000.—			
du 28.04.2023 (CR)	250'000	698'848	2'492'297	

Le tableau 3 indique comment le crédit susmentionné a été utilisé, soit essentiellement pour des soutiens à de nouveaux ruraux pour assurer la durabilité des exploitations agricoles et pour répondre aux normes de détention des animaux. Ce sont ainsi près de 46 millions de francs de travaux qui ont été réalisés ces 4 dernières années, avec le soutien du canton et de la Confédération.

Les précédents crédits en matière de constructions rurales avaient aussi permis d'assainir de nombreuses fosses à purin.

Tableau 3 : utilisation du crédit cantonal net de 6,25 millions de francs selon décret du 1^{er} octobre 2019 et arrêté du 28 avril 2023 (constructions rurales)

			Subventions octroyées			
Objet	Nombre	Devis en francs	Canton NE en francs	OFAG en francs	Total en francs	
Ruraux	33	40'101'475.–	5'238'987.–	5'311'974.–	10'550'961	
Fromagerie	1	1'200'000.—	68'700.–	68'700.–	137'400.–	
Fosses et fumières	5	1'533'850.–	124'005.–	124'005.–	248'010.–	
Achats de bâtiments	2	2'944'800	119'460.—	119'460.—	238'920.–	
Totaux	41	45'780'125	5'551'152	5'624'139	11'175'291	
Solde disponible (31.07.2023)			698'848.–			

5. NOUVEAU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

5.1. Constructions rurales

5.1.1. Généralités

Mode de subventionnement

Selon le droit fédéral en vigueur, les constructions rurales situées en zones des collines et de montagne I à IV bénéficient de contributions forfaitaires dont le montant est fixé par la Confédération.

Les constructions en commun de bâtiments et d'équipements destinés à la transformation, au stockage et à la commercialisation de produits agricoles régionaux, ainsi que les petites entreprises artisanales, sises en région de montagne, peuvent bénéficier d'une contribution fédérale de 30% en zone de montagne I et de 33% en zone de montagne II à IV des frais donnant droit à une contribution.

La participation financière cantonale est définie à l'article 8 OAS et à l'article 52 RELASA. Pour les mesures individuelles, la participation financière cantonale doit au minimum être égale à la contribution fédérale. Pour les mesures de constructions collectives (par exemple les fromageries), le montant de la participation cantonale doit s'élever au minimum à 90% de la contribution fédérale.

Aspects énergétiques

La Conception directrice de l'énergie, le plan climat cantonal et la Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture (CNAV) ont évalué les potentiels d'économies d'énergie et de production d'énergies issue de sources renouvelables en lien avec le domaine de l'agriculture neuchâteloise. Les possibilités d'action sont importantes, notamment par la production d'électricité à l'aide de panneaux solaires photovoltaïques sur les bâtiments ruraux et par des installations de valorisation énergétique de biomasse.

Le Réseau Biodéchets Neuchâtelois (RBN) regroupe des installations de biogaz et des lieux de compostage ; il s'engage ainsi à valoriser les déchets organiques dans le respect des normes en vigueur. Des installations de biogaz sont en fonction au Val-de-Travers, au Val-de-Ruz, ainsi qu'à Lignières. Des nouveaux projets se dessinent notamment à La Chaux-de-Fonds, aux Ponts-de-Martel et à Gorgier.

Les nouveaux projets de biogaz pourront faire l'objet d'un soutien forfaitaire par le biais de la mesure R13 du plan climat cantonal « Valoriser le potentiel cantonal de production de biogaz à partir de déchets agricoles » à la condition qu'ils exploitent pleinement le potentiel thermique et électrique (via des couplages chaleur-force) des déchets agricoles. Les installations dont le biogaz généré est purifié et injecté dans un réseau de gaz ne sont pas éligibles à cette subvention.

Le plan climat cantonal prévoit également une série de mesures pour réduire les gaz à effet de serre. Parmi ces mesures, la mesure R2 intitulée « Subventionner les installations solaires photovoltaïques sur de grands toits » doit permettre d'augmenter la production d'énergies renouvelables indigènes. Déjà concrétisée, cette subvention se monte à 11'000 francs pour les installations photovoltaïques dont la puissance totale installée dépasse les 90 kW.

La mesure R12 intitulée « Soutenir la pose de panneaux solaires sur les bâtiments agricoles » vise, quant à elle, la réduction des émissions dues à la production agricole du canton. Avec un budget de 120'000 francs réparti sur 5 ans, cette mesure doit permettre de soutenir, durant la phase d'étude préliminaire, les exploitants agricoles. Le cadre de ce soutien doit être encore précisé, mais il s'agira probablement de couvrir une part des frais de conseils.

Parmi d'autres soutiens, le Progamme Bâtiments neuchâtelois et le conseil énergétique pour l'agriculture agriPEIK, via la CNAV, permettent d'encourager l'efficacité énergétique et l'exploitation des énergies renouvelables.

Le projet « Agrivoltaïsme », par la motion 22.226 « Poser les bases de l'agrivoltaïsme dans le canton de Neuchâtel », fait actuellement l'objet d'une évaluation. Les résultats seront présentés au Grand Conseil d'ici le printemps 2025.

Au vu des objectifs énergétiques et climatiques du canton, le Conseil d'État souhaite introduire dans le cadre de cette demande de crédit pour les constructions rurales, une obligation d'installer des panneaux solaires photovoltaïques sur les toits des bâtiments ruraux, y compris les bâtiments non-chauffés, quand ceux-ci sont soutenus par des fonds publics. Cette disposition ne sera effective que si le financement global des projets est assuré (économiquement supportable) et que le raccordement de ces bâtiments au réseau électrique existant est possible de manière raisonnable.

Désormais, les bâtiments agricoles à construire ou à rénover, et qui bénéficient d'une subvention ou d'un crédit d'investissement de la part du canton dans le cadre des améliorations structurelles, devront inclure une installation de production d'électricité photovoltaïque (dans, sur ou à proximité du bâtiment) générant au moins une puissance de 100 W/m² de surface brute au sol. Cela résulte en une installation d'une surface correspondant à environ la moitié de la surface totale de la toiture, soit le 100% du pan de toit ayant la meilleure exposition. Les bâtiments agricoles, dont la surface brute au sol engendre une installation photovoltaïque d'une puissance totale supérieure à 20 kW (soit au moins 200 m² de surface brute au sol), seront soumis à cette exigence. Les projets concernés par cette obligation auront deux ans à partir de l'octroi des subventions cantonales pour mettre en œuvre l'installation. Ces principes seront mis en place par une adaptation du règlement d'exécution de la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (RELASA).

Pour renforcer la supportabilité financière de tels projets, un montant forfaitaire de 8'000 francs par installation est proposé pour autant que celle-ci réponde aux conditions précédemment indiquées. Il est ainsi prévu 100'000 francs par an, soit 400'000 francs sur 4 ans, pour apporter un bonus cantonal à l'installation de panneaux solaires photovoltaïques. Dans aucun cas, cette subvention ne pourra être cumulée avec la subvention « grands toits » de la mesure R2 du plan climat cantonal. Par contre, ils pourront prétendre au subventionnement fédéral « Pronovo ». Le soutien cumulé du canton et de la Confédération à ces installations photovoltaïques devrait donc pouvoir atteindre, selon la taille et le type, entre 20 et 25% des coûts de l'investissement photovoltaïque.

À remarquer que le projet de modification de la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEI, RS 734.7) prévoit le financement des renforcements dans le réseau de distribution et des lignes de raccordement :

- si des installations produisant de l'électricité à partir d'énergies renouvelables engendrent des renforcements du réseau, ces coûts sont imputables sous forme de coûts du réseau de transport et donnent lieu à une indemnisation par la société nationale du réseau de transport;
- les coûts des renforcements nécessaires des lignes de raccordement des limites de la parcelle jusqu'au point de raccordement sont également imputables comme coûts du réseau de transport, si les renforcements sont engendrés par l'injection d'électricité produite à partir d'énergies renouvelables dans des installations d'une puissance de raccordement supérieure à 50 kW. Les coûts de renforcement restants sont à la charge des producteurs.

Développement durable et économie de proximité

L'office des améliorations structurelles est responsable en matière de constructions rurales. À ce titre, il prodigue des conseils en amont des chantiers en matière de choix des matériaux de construction, notamment ceux contribuant à la réduction des émissions de CO₂ tels que le bois. L'office veille aussi à l'origine desdits matériaux, privilégiant les provenances régionales, par exemple des forêts de nos contrées.

Les soumissions des chantiers sont également soumises à l'office qui rend attentif les requérants au choix d'entreprises de proximité.

Nous rappelons également que le plan climat cantonal, par sa mesure R24, vise à « encourager les maîtres d'ouvrage à construire en bois », en priorité en bois neuchâtelois. Cette mesure sera mise en œuvre dès 2024.

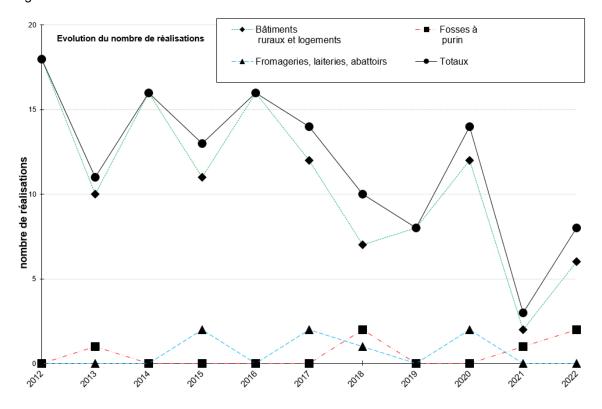
5.1.2. Demandes et projets à l'étude

Compte tenu de la diminution du nombre d'exploitations agricoles, les demandes se sont stabilisées aux alentours de dix à quinze par année. L'évolution du nombre de demandes et de réalisations de 2012 à 2022 est représentée dans le tableau et le graphique ci-après. Actuellement, 22 projets sont à l'étude, soit 20 ruraux et 2 fosses à purin.

Tableau 5 : évolution du nombre de demandes et de réalisations de constructions rurales

	Nombre de demandes				Nombre de réalisations			
Année	Bâtiments ruraux et logement	Fosses à purin	Fromageries, laiteries, abattoirs	Totaux	Bâtiments ruraux et logements	Fosses à purin	Fromageries, laiteries, abattoirs	Totaux
2012	19	0	1	20	18	0	0	18
2013	20	2	1	23	10	1	0	11
2014	16	0	0	16	16	0	0	16
2015	15	1	1	17	11	0	2	13
2016	8	0	0	8	16	0	0	16
2017	9	1	0	10	12	0	2	14
2018	5	0	0	5	7	2	1	10
2019	4	0	1	5	8	0	0	8
2020	10	0	0	10	12	0	2	14
2021	5	1	1	7	2	1	0	3
2022	9	5	0	14	6	2	0	8

Figure 1: évolution du nombre de réalisations entre 2012 et 2022



Les demandes annoncées et enregistrées pour les années 2024 à 2027 sont au nombre de 56, réparties de la manière suivante : 41 bâtiments ruraux, 4 hangars, 9 fosses et fumières, 1 serre horticole et 1 fromagerie indépendante (mise à niveau pour la filière bio). Le besoin annuel pour les subventions cantonales est estimé à 1,5 million de francs. Le nouveau crédit sollicité de 6,4 millions de francs, y compris le bonus photovoltaïque, permettra de mobiliser des contributions fédérales d'un montant de 6 millions de francs et de réaliser des travaux pour près de 40 millions de francs pour les quatre prochaines années (2024 à 2027). Il sera attribué pour les constructions rurales (nouvelles constructions, assainissement et agrandissement de bâtiments existants).

La grandeur moyenne des nouveaux ruraux projetés est estimée à 60 unités gros bétail (UGB). Les nouvelles constructions favoriseront la mise en stabulation libre de quelque 1'500 UGB déjà présents et assureront ainsi à ces animaux des conditions de détention optimales en lien avec la législation sur la protection des animaux et aux exploitants de meilleures conditions de travail.

Le volume total des nouvelles fosses à purin, isolées ou intégrées aux nouveaux ruraux, sera de l'ordre de 25'000 m³.

Il convient de préciser que les coûts des constructions rurales en Suisse ont augmenté de 25% ces deux dernières années des suites des différentes crises subies (pandémie et conflits). L'approvisionnement en matériaux est également problématique, retardant sensiblement l'avancement des chantiers. De plus, les nouvelles constructions doivent répondre à des normes toujours plus strictes, notamment en matière de protection et de bien-être des animaux, ce qui augmente leurs volumes par UGB et de facto leurs coûts.

5.2. Améliorations foncières

5.2.1. Introduction

Les nouveaux projets d'améliorations foncières devront s'insérer dans le programme des travaux déjà en cours. Le montant annuel figurant au budget des investissements agricoles de l'État pour les améliorations foncières devrait fluctuer selon les années et les projets entre 1,5 et 2 millions de francs en moyenne annuelle, ce qui permettra de poursuivre la réalisation des projets qui nous sont soumis et qui s'inscrivent aussi dans le cadre des moyens annuels octroyés par la Confédération. La mise à disposition de ces nouveaux crédits d'engagement permettra principalement, étant donné la garantie financière qu'ils offrent, la réalisation de projets d'adduction d'eau dans les zones rurales, ainsi que la poursuite du soutien à des mesures individuelles ou collectives en partie connues à ce jour (réfection de chemins agricoles, remise en état de drainages et mesures en faveur de la protection de l'environnement).

Par le financement de la part cantonale à ces projets d'améliorations foncières, nous obtenons la garantie d'un soutien de la Confédération du même ordre de grandeur.

Il est primordial que le canton de Neuchâtel puisse aussi répondre à d'autres exigences en matière d'aménagement du territoire, de protection de la nature, des eaux (notamment en lien avec la gestion des engrais de ferme qui limite le cheptel d'une exploitation, selon l'article 63 du règlement d'exécution de la loi sur la protection et la gestion des eaux) ou encore de revitalisation de cours d'eau par le biais d'un financement de tels projets. Tant les législations fédérales que cantonales sur les améliorations structurelles le rappellent et permettent un soutien à ces différents titres.

5.2.2. Projets d'adduction d'eau dans le cadre du plan climat cantonal

La mesure A8 « Augmenter les capacités d'adduction en eau dans les zones rurales » du plan climat adopté par le Grand Conseil prévoit de :

- soutenir et recommander l'extension de réseaux d'eau existants, la mise en place ou la remise en état de citernes à eau ou de bassins récupérateurs d'eaux pluviales, en particulier dans les zones rurales et les régions où l'approvisionnement en eau pourrait être restreint par une diminution de la ressource;
- proposer la présente demande de crédit d'améliorations structurelles, soit 2 millions de francs pour les années 2026 et 2027, auxquels nous proposons d'ajouter 3 millions de francs pour la période 2028 à 2030 pour permettre une planification à plus long terme de ces projets d'envergure et à réaliser en partenariat avec les communes concernées (comme cela avait été annoncé dans la planification financière de cette mesure A8).

Quelques exemples de projets importants en phase d'études figurent ci-dessous :

- projet d'adduction d'eau pour l'irrigation des vignes à Hauterive et Saint-Blaise. Un syndicat d'améliorations foncières avait mis en place un réseau de conduites pour pomper l'eau du lac dans les années 1960. Ces conduites doivent maintenant être changées et de nouvelles pompes installées pour répondre aux exigences techniques actuelles. Devisé à plus de 1,5 million de francs, ce projet pourrait bénéficier de 450'000 francs de subventions cantonales (30%) et 405'000 francs de la part de la Confédération;
- projet de récupération et de valorisation des eaux pluviales dans le secteur du Pâquier et alentours. Les démarches sont en cours d'entente avec le Parc Chasseral et la CNAV. Devisé à environ 1,5 million de francs, ce projet pourrait également bénéficier de près de 600'000 francs de subventions cantonales (40% en zone de montagne) et 500'000 francs de la part de la Confédération;
- syndicat intercommunal des eaux de la Vallée de La Brévine (SEVAB) a des projets de remise à neuf, au terme de leur durée de vie, de conduites d'adduction d'eau desservant des exploitations agricoles. Des soutiens à titre d'améliorations structurelles devraient ainsi pouvoir être accordés, représentant au moins 1 million de francs au total (et un même montant de la part de la Confédération);
- projet d'extension du réseau d'eau actuel au Baillod et le raccordement des réseaux du SEVAB et du syndicat des eaux du Mont-des-Verrières (SEMVER) dans la région des Sagnettes, entre les communes de La Brévine et Val-de-Travers. Il s'agit d'un grand projet nécessitant la construction d'un nouveau réservoir et la pose de plus de 22 kilomètres de conduites pour raccorder plus de 60 propriétaires, dont plus de la moitié sont des exploitations agricoles. Le projet concerne aussi la défense incendie (ECAP) et l'épuration des eaux (SENE). Le devis actuel se monte à près de 20 millions de francs. Une première part de près de 3 millions de francs (et un même montant de la part de la Confédération) sera apportée par ce crédit pour une première étape de construction (nouveau réservoir et conduites).

La réalisation de ces différents projets est conditionnée à la participation financière de chacune des parties (canton, Confédération, communes, propriétaires privés, partenaires publics) et l'octroi des permis de construire. Les discussions sont en cours et les conditions de sécheresse de ces dernières années incitent toutes les personnes concernées à trouver les meilleures solutions de manière diligente.

5.2.3. Réalisation de projets individuels

Les dispositions actuelles de la LASA, notamment le subventionnement pour la construction et la réfection de chemins agricoles, ainsi que pour la remise en état périodique d'améliorations structurelles, nécessitent d'avoir les moyens financiers pour ces aides. D'après la législation fédérale en vigueur, par remise en état périodique (REP), on entend les travaux effectués à des intervalles d'au moins huit à douze ans pour préserver la valeur et la substance d'un bâtiment ou d'un ouvrage et pour en assurer le fonctionnement à long terme. Cela est d'autant plus important que la Confédération impose la contrepartie financière cantonale pour octroyer son aide.

Un montant de 2,5 millions de francs permettra de répondre aux demandes récentes et à venir de la part de propriétaires privés ou de communes : des réfections de chemins agricoles et ouvrages d'améliorations structurelles (drainages) qui se sont dégradés au fil des années, des projets de citernes sous de nouvelles constructions rurales récoltant les eaux des toitures et des projets de bassins récupérateurs d'eaux pluviales (ou bassins agro-écologiques qu'il est envisagé de mettre judicieusement en place sur les crêtes des Montagnes neuchâteloises pour récolter l'eau de fonte de neige et les eaux de pluie). Ces différents projets peuvent aussi être accompagnés par des mesures visant à revaloriser la nature et le paysage. Le montant alloué par le canton permettra de mobiliser un même montant de 2,5 millions de francs de contributions fédérales.

5.2.4. Mise en œuvre des plans d'actions national et cantonal de réduction des produits phytosanitaires et biocides

Le rapport concernant la situation de l'agriculture et de la viticulture 24.001, du 10 janvier 2024, dresse le récapitulatif des mesures du plan d'action national visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires (PPh) et l'état d'avancement dans le canton.

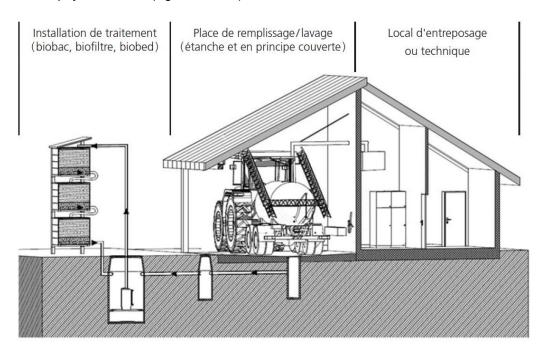
La législation fédérale sur les améliorations structurelles, révisée au 1^{er} janvier 2023, définit les contributions pour les mesures visant à promouvoir la santé animale et une production particulièrement respectueuse de l'environnement et des animaux.

Les systèmes de traitement pour les eaux usées contenant des PPh seront soutenus à ce titre. En effet, si le nettoyage des pulvérisateurs n'est pas effectué sur la surface à traiter ou si les eaux usées issues du nettoyage ne peuvent pas être déversées dans une fosse à purin, celles-ci doivent être collectées et traitées séparément. Ce n'est qu'ainsi qu'il est possible de garantir qu'un traitement approprié de ces eaux usées spéciales soit effectué et qu'il n'y a pas de danger pour les eaux. Le traitement de ces eaux usées nécessite alors des installations particulières.

Au niveau du canton, l'ambition est d'augmenter le nombre de places individuelles de remplissage et de lavage pour les pulvérisateurs. Le coût estimé d'une place s'élève entre 40'000 et 70'000 francs, selon les projets réalisés depuis 2022.

La figure 2, tirée de la publication « Concevoir son aire de remplissage / lavage de pulvérisateurs et son système de traitement des effluents phytosanitaires » d'Agridea, Association suisse pour le développement de l'agriculture et de l'espace rural, illustre un exemple d'installation.

Figure 2 : installation complète de remplissage / lavage et traitement des effluents phytosanitaires (Agridea, 2013)



Comme indiqué précédemment, l'ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles a introduit depuis 2023 le soutien pour de nouvelles mesures encourageant une production particulièrement respectueuse de l'environnement, telles que la plantation de variétés robustes de fruits à noyau, de fruits à pépins et de plants de vigne. Ce soutien est repris dans la législation cantonale.

Un montant total de 500'000 francs de subventions cantonales, ainsi que le même montant de subventions fédérales, permettra d'apporter notre soutien aux projets qui nous parviendront et rempliront les conditions d'octroi.

5.2.5. Constitution de vergers haute-tige

Une nouvelle mesure est introduite dans le cadre de la LASA et vise à soutenir la constitution de vergers haute-tige. Son objectif consiste plus précisément à favoriser, par une contribution financière de 100'000 francs sur 4 ans, la création d'une trentaine de vergers haute-tige comprenant un minimum de 10 arbres. Cette mesure doit permettre la pérennisation et le développement des arbres fruitiers haute-tige et le soutien à la filière arboricole. Les vergers seront dans la mesure du possible localisés hors des surfaces d'assolement (SDA). Si toutefois ils devaient être plantés en SDA, les terres devront pouvoir être remises en culture dans le délai d'une année en cas de nécessité.

5.3. Récapitulatif des crédits sollicités

Les projets à subventionner nécessitent deux crédits d'engagement d'un montant total brut de 28,5 millions de francs (tableau 6).

Tableau 6 :	coûts et subventions des projets d'améliorations structurelles

Objet	Coûts globaux	Subventior	ns sollicitées
	Fr.	Canton Fr.	Confédération Fr.
Constructions rurales 2024/27 (canton : crédit-cadre pour 4 ans)	40'000'000.—	6'400'000.—	6'000'000.—
Projets d'adduction d'eau 2024/30	17'000'000.—	5'000'000.—	5'000'000.—
Réalisation de projets individuels 2024/27	7'000'000.—	2'500'000.—	2'500'000.—
Mesures environnementales 2024/27 (par ex. réalisation de places de remplissage/lavage, plantation de variétés robustes de fruits à noyau, de fruits à pépins et de plants de vigne, vergers haute-tige)	4'000'000.—	600'000.—	500'000.—
Sous-total améliorations foncières	28'000'000.—	8'100'000.—	8'000'000.—
TOTAUX	68'000'000.—	14'500'000.—	14'000'000.—

6. CONSULTATION

Les milieux intéressés sont consultés par le biais de la commission consultative de l'agriculture. Cette commission est constituée de différents acteurs en lien avec la filière agronomique tels les productrices et producteurs conventionnels et biologiques, les associations agricoles, de protection de la nature et des consommateurs, ainsi que du milieu bancaire. Lors de sa séance du 17 novembre 2023, ce rapport et les deux crédits ont récolté un préavis favorable à l'unanimité. Les remarques suivantes ont été faites par divers membres :

- la poursuite du soutien aux structures agricoles par l'octroi de crédits est primordiale pour maintenir une agriculture durable et pour le bien-être des animaux. A ces fins, l'usage des moyens fédéraux est indispensable;
- il est important que la rentabilité de la pose de panneaux photovoltaïques soit avérée et que le raccordement au réseau soit assuré ;
- la durée des crédits pour l'adduction d'eau jusqu'en 2030 doit permettre une planification de ces projets gourmands en investissement;
- l'approvisionnement en eau peut aussi être amélioré par le raccordement des toits à des citernes :
- la création de valeur ajoutée par la transformation des matières premières dans le canton et la promotion des circuits courts sont une priorité de l'agriculture et de la viticulture neuchâteloises, mais le marché doit fonctionner selon les règles usuelles.

Ces remarques ont été prises en compte dans le cadre du rapport.

7. CONSÉQUENCES

7.1. Conséquences financières

Les crédits sollicités, d'un montant total brut de 28,5 millions de francs, assurent le financement des subventions cantonales et fédérales à raison de 12,4 millions de francs pour les constructions rurales et de 16,1 millions de francs pour les projets d'améliorations foncières.

Ces crédits comprennent, selon les règles actuelles de droit, des subventions fédérales à hauteur de quelque 14 millions de francs pour 14,5 millions de subventions cantonales, ceci pour des investissements de plus de 68 millions de francs.

Enfin, il est précisé que les crédits sollicités n'entraîneront pas de nouvelles charges de fonctionnement (personnel, équipement et infrastructure), puisqu'ils se limiteront à poursuivre l'action menée en faveur des structures agricoles depuis plusieurs décennies. Par contre, ils entraîneront, comme tout projet d'investissement, des incidences financières (charges d'amortissements), selon la planification budgétaire annuelle, indiquées dans le tableau suivant :

Tableau 7: incidences financières

Incidences financières liées à l'ouverture des crédits d'engagement (en francs)	2024	2025	2026	2027	2028 et suivantes
Compte des investissements :					
Subv. d'invest. constructions rurales	1'550'000.–	3'100'000	3'100'000	3'100'000	1'550'000
- Part fédérale	750'000.–	1'500'000	1'500'000.—	1'500'000.—	750'000.–
Dépenses nettes	800'000.—	1'600'000.—	1'600'000	1'600'000	800'000.—
Subv. d'invest. améliorations foncières	1'025'000	3'025'000	1'025'000	1'025'000	0
- Part fédérale	500'000	1'500'000.—	500'000	500'000	0.–
Dépenses nettes	525'000	1'525'000.—	525'000	525'000	0.–
Subv. adduction d'eau (plan climat)	0	0.–	2'000'000	2'000'000	6'000'000
- Part fédérale	0.–	0.–	1'000'000.—	1'000'000	3'000'000
Dépenses nettes	0.–	0.–	1'000'000	1'000'000	3'000'000
Dépenses nettes totales	1'325'000.–	3'125'000.–	3'125'000.–	3'125'000	3'800'000
Compte de fonctionnement :					
Amortissements (20 ans) 1)	0	66'250	222'500.–	378'750.–	13'832'500
Total charges nettes	0	66'250.–	222'500.–	378'750.–	13'832'500
Compte de financement :					
Solde 2)	1'325'000.–	3'125'000.–	3'125'000.–	3'125'000.–	3'800'000.–

Selon l'art. 46 al. 3 RLFinEC, les subventions à l'investissement sont amorties selon les catégories d'immobilisations et les durées d'utilisation telles que définies dans l'annexe du règlement. Toutefois, lorsque la nature de l'investissement ne peut pas être identifiée avec précision, comme dans le cas présent, les subventions à l'investissement sont amorties sur une durée de 20 ans.

L'évolution des dépenses nettes entre 2024 et 2027 restera stable dans la moyenne des dépenses de ces 15 dernières années.

7.2. Conséquences sur le personnel

Aucune conséquence sur le personnel n'est à attendre dans un premier temps. Il est cependant probable que les demandes de soutien soient plus nombreuses à l'avenir dans le domaine de la politique climatique.

Dépenses nettes + charges nettes - amortissements

7.3. Conséquences sur la répartition des tâches entre l'État et les communes

La répartition des tâches entre l'État et les communes reste inchangée.

7.4 Conformité au droit supérieur

Ces deux demandes de crédit s'inscrivent dans le cadre imposé par l'ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles dans l'agriculture, du 2 novembre 2022, pour une juste répartition des tâches et soutiens financiers entre la Confédération et le canton. Elles sont donc conformes au droit fédéral.

7.5 Conséquences économiques, sociales et environnementales, ainsi que pour les générations futures

Ces deux demandes de crédit permettront de maintenir une occupation décentralisée du territoire, tout en soutenant l'économie locale (attribution des travaux à des entreprises de la construction actives dans le canton) et en apportant une aide financière tant aux propriétaires et exploitant-e-s concerné-e-s par ces projets d'améliorations foncières ou de constructions rurales, qu'aux communes qui sont propriétaires d'infrastructures agricoles. Rappelons en particulier que ces crédits généreront des investissements de plus de 68 millions de francs dans les régions rurales et de montagne du canton.

L'impact sur l'emploi local, la préservation des traditions agricoles, les relations entre le milieu agricole et la société, ainsi que sa durabilité environnementale, sont des éléments qui permettent d'évaluer positivement le soutien à l'agriculture neuchâteloise.

Ces crédits contribueront à un approvisionnement énergétique renouvelable et en eau aux exploitations agricoles concernées. Ils assureront la promotion de la santé animale et d'une production particulièrement respectueuse de l'environnement. Ces deux demandes de crédit s'inscrivent donc pleinement dans la vision de développement durable et dans le cadre du plan climat cantonal.

7.6 Conséquences sur la prise en compte de l'inclusion des personnes vivant avec un handicap

Ces deux demandes de crédit n'ont pas d'influence sur l'inclusion des personnes vivant avec un handicap.

8. MOTION POPULAIRE 19.127 « VERGERS VIVANTS »

En date du 3 septembre 2019, votre Autorité acceptait la motion populaire 19.127, dont la teneur vous est rappelée ci-après :

19.127 20 mars 2019 Motion populaire Vergers vivants

Les citoyennes et citoyens soussignés demandent au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'État de lui adresser un rapport accompagné d'un projet de loi concernant la pérennisation et le développement des vergers haute-tige, des arbres fruitiers isolés ou en allées, le soutien à la filière arboricole tant professionnelle qu'amateure et la sensibilisation de la population aux avantages environnementaux, économiques et sociaux de la consommation de fruits régionaux provenant de vergers à hautes tiges.

Il est essentiel que le monde politique neuchâtelois s'engage fortement pour contrer le déclin de la biodiversité régionale. Les vergers haute-tige, les arbres fruitiers isolés en plein champ,

en zone de villas ou encore ceux constitués en allées sont malheureusement des éléments de notre biodiversité en péril! En effet, en Suisse, le nombre d'arbres fruitiers haute-tige a chuté de 15 millions en 1905 à 2,9 millions en 2001 et le déclin ne s'est pas arrêté depuis. Ces milieux contribuent pourtant à offrir gîte et couvert à de nombreuses espèces de la Liste rouge, à l'exemple du rougequeue à front blanc ou de la chouette chevêche. Assurer leur maintien et leur développement à long terme et renforcer leur qualité biologique est donc un acte fort que le canton de Neuchâtel se doit d'entreprendre.

La demande croissante de la population en produits locaux et traçables montre que l'agriculture et l'arboriculture de proximité sont promises à un bel avenir. Le mode de consommation local permet non seulement de réduire l'impact environnemental lié aux transports, mais également de rapprocher producteurs et consommateurs. Jusqu'à présent, force est de constater que les soutiens mis en place pour la conservation des vergers et arbres fruitiers à hautes tiges n'ont pas atteint leur objectif, puisque le nombre ne cesse de diminuer. Les fruits sont des produits qu'il est possible de valoriser sous différentes formes en préservant ainsi des savoir-faire traditionnels. Le canton de Neuchâtel a là une belle opportunité de soutenir son patrimoine naturel et culturel, ainsi que le maintien, voire la création d'emplois en milieu rural.

Finalement, il s'agit également d'un enjeu social majeur. Un verger est le lieu de rencontre et de formation entre différentes générations. Dans une société à la population vieillissante, ce lien social est une source de bénéfices non négligeables. Dans une perspective plus philosophique, il est essentiel de léguer aux prochaines générations des paysages arborés et diversifiés constitués au fil du temps. Un verger, un arbre planté aujourd'hui, ne sont à maturité qu'à la génération suivante, voire à la prochaine encore. Manger les fruits d'un arbre mis en terre il y a plusieurs décennies ne peut que renforcer le lien d'appartenance à sa région et le sentiment de respect face à son environnement.

D'importants efforts de promotion et de plantation de vergers ont été consentis dans le canton, notamment avec le soutien du Fonds suisse pour le paysage (FSP). Les initiateurs de ces divers projets souhaitent que les moyens et l'énergie mis dans ces initiatives ne soient pas perdus. En effet, les vergers haute-tige commencent à donner des fruits après dix ans. Il s'agit donc d'un investissement sur le long terme.

Comme indique dans le chapitre 5.2.6, une nouvelle mesure est introduite dans le cadre de la LASA qui vise à soutenir la constitution de vergers haute-tige. Ainsi, le Conseil d'État considère que le présent rapport répond à la demande des citoyennes et citoyens et propose de classer cette motion populaire.

9. POSTULAT 23.106 « FACILITER LA POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES BÂTIMENTS ISOLÉS »

En date du 24 janvier 2023, votre Autorité acceptait le postulat 23.106 de la commission « Climat et énergie », dont la teneur vous est rappelée ci-après :

23.106

10 janvier 2023

Postulat de la commission « Climat et énergie » Faciliter la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments isolés

Le Conseil d'État est prié d'évaluer les mesures à prendre pour faciliter la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments isolés qui ne bénéficient pas des investissements des gestionnaires de réseau pour l'infrastructure de raccordement. Il peut s'agir de bâtiments qui ne sont pas raccordés au réseau ou de bâtiments pour lesquels la capacité du réseau d'absorber une importante production d'électricité est insuffisante. Le Conseil d'État doit notamment définir pour quels bâtiments une contribution aux frais de raccordement ou du renforcement du réseau s'applique et, dans ce cas, qui est l'ayant droit. Le cas échéant, il doit proposer des modifications légales qui règlent les différents cas.

Certains bâtiments périphériques (exploitations agricoles notamment) possèdent de grands toits et peuvent produire plus d'électricité que nécessaire sur place. Cependant, les réseaux ne peuvent pas absorber l'ensemble de l'excédent. La commission demande au DDTE d'évaluer les mesures à prendre pour faciliter la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments isolés qui ne bénéficient pas des investissements de raccordement des gestionnaires de réseaux de distribution (GRD).

Comme indiqué dans le chapitre 5.1.1 sous la rubrique « Aspects énergétiques », un projet de modification de la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) prévoit le financement des renforcements dans le réseau de distribution et des lignes de raccordement. De plus, le Conseil d'État prévoit l'obligation et le soutien cantonal à la pose de panneaux photovoltaïques sur des constructions rurales subventionnées. Ainsi, le Conseil d'État considère que le présent rapport répond à la demande de la commission et propose de classer ce postulat.

10. VOTE DU GRAND CONSEIL

Les crédits d'engagement sollicités d'un montant total brut de 28,5 millions de francs destinés à l'attribution de subventions cantonales et fédérales pour les constructions rurales et les travaux d'améliorations foncières sont à considérer comme une dépense nouvelle unique soumise au vote à la majorité qualifiée au sens de l'article 36, alinéa 1, lettre a de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014. Les deux projets de décrets présentés nécessiteront dès lors une approbation à la majorité de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil.

11. SOUMISSION AU RÉFÉRENDUM FACULTATIF

Les projets de décret sont soumis au référendum facultatif. En revanche, ils ne sont pas assujettis à une approbation fédérale formelle.

12. CONCLUSIONS

Les crédits sollicités permettront de poursuivre la politique de soutien de l'État à l'amélioration des structures de l'agriculture neuchâteloise au même rythme que ces dernières années. Il s'inscrit en outre dans le cadre du plan climat cantonal pour renforcer la production d'énergies renouvelables dans l'agriculture et soutenir l'augmentation des capacités d'adduction et de réserves d'eau dans les zones rurales. Ils permettent également la bonne mise en œuvre des plans d'actions cantonal et national de réduction des produits phytosanitaires et des biocides.

Nous invitons votre Autorité à prendre acte de ce rapport, à adopter les décrets ci-joints et à classer la motion populaire 19.127 « Vergers vivants » et le postulat 23.106 « Faciliter la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments isolés ».

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 10 janvier 2024

Au nom du Conseil d'État :

Le président, La chancelière, A. RIBAUX S. DESPLAND

Décret

octroyant un crédit d'engagement sous forme de crédit-cadre d'un montant total brut de 12'400'000 francs au titre des améliorations structurelles agricoles destiné à subventionner les constructions rurales

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur l'agriculture (LAgr), du 29 avril 1998 ;

vu l'ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OAS), du 2 novembre 2022 :

vu la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (LASA), du 10 novembre 1999, et ses dispositions d'exécution ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 10 janvier 2024,

décrète:

Article premier Un crédit d'engagement sous forme de crédit-cadre d'un montant total brut de 12'400'000 francs est accordé au Conseil d'État pour subventionner les constructions rurales.

- **Art. 2** Le montant figurant à l'article premier représente le montant brut des projets, auquel il faut retrancher 6'000'000 francs de recettes, portant ainsi à 6'400'000 francs le montant net finalement à charge de l'État de Neuchâtel.
- **Art. 3** Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.
- **Art. 4** Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, et de son règlement général d'exécution.
- **Art. 5** ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, Le/la secrétaire général-e,

Décret

portant octroi d'un crédit d'engagement sous forme de crédit-cadre d'un montant total brut de 16'100'000 francs au titre des améliorations structurelles agricoles destiné à subventionner des travaux d'améliorations foncières

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur l'agriculture (LAgr), du 29 avril 1998 ;

vu l'ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OAS), du 2 novembre 2022 ;

vu la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (LASA), du 10 novembre 1999, et ses dispositions d'exécution ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 10 janvier 2024,

décrète :

Article premier Un crédit d'engagement sous forme de crédit-cadre d'un montant total brut de 16'100'000 francs est accordé au Conseil d'État pour subventionner des travaux d'améliorations foncières.

- **Art. 2** Le montant figurant à l'article premier représente le montant brut des projets, auquel il faut retrancher 8'000'000 francs de recettes, portant ainsi à 8'100'000 francs le montant net finalement à charge de l'État de Neuchâtel.
- **Art. 3** Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.
- **Art. 4** Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, et de son règlement général d'exécution.
- **Art. 5** ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, Le/la secrétaire général-e,